



Bureau du 8 mars 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180076

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DU PROJET DE PARCOURS D'INTERPRETATION NATURALISTE DE
LA MAGNANERIE DE LA ROQUE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu les articles R.331-23 et R.331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle il délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,



Sur proposition de la directrice,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,
- d'approuver la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement ci-dessus aux montants indiqués, auprès du GAL *Causse-Cévennes* et auprès de la communauté de communes *Cévennes au Mont Lozère*,
- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.

Dépenses prévisionnelles		Financements publics sollicités	
Conception du mobilier, de la signalétique et prestation graphique	15 000€ HT	FEADER	22 400€ HT
Aménagement et fourniture des mobiliers et signalétique et aménagements	20 000€ HT	Communauté de communes <i>Cévennes au Mont Lozère</i>	2 000€ HT
		Autofinancement EP PNC	10 600€ HT
Total	35 000€ HT	Total	35 000€ HT

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC